

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1er OCTOBRE 2019

~ ~ ~

Procès-verbal

Le 1^{er} octobre 2019, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 19h25), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON (à partir de 19h55), Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN (jusqu'à 19h55), M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents: M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 19h25), M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS: « Vous avez reçu le compte rendu du conseil communautaire du 25 juin 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des remarques. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est adopté à l'unanimité je vous remercie. »

1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Définition de l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Lors de la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018 nous avons travaillé sur les statuts de la nouvelle agglomération afin de nous mettre d'accord sur les compétences.

Dans les statuts il restait à préciser l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles. A partir de la fusion au 1^{er} janvier 2018 nous avions 2 ans pour délibérer sur l'intérêt communautaire c'est à dire avant le 31 décembre 2019.

C'est la délibération que je vous propose aujourd'hui afin de définir « qui fait quoi » entre les communes et l'Agglo au sein d'un domaine de compétence, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Dans cette délibération il est proposé que l'intérêt communautaire reprenne pour l'essentiel la manière dont l'ex ViennAgglo et l'ex CCRC avaient défini leurs intérêts communautaires tout en apportant une clarification nécessaire sur plusieurs points restés en suspens à savoir notamment :

> La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- L'action sociale d'intérêt communautaire s'agissant de la petite enfance en regard de la compétence enfance (3-6 ans) et jeunesse (11-17 ans) puisque je vous rappelle que cette compétence est restituée aux communes sur le périmètre de l'ex CCRC au 1^{er} janvier 2020.
- 1. <u>En matière de développement économique, sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, il est proposé que</u> :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et la mise en œuvre de chartes et schémas de développement commercial,
- Le cofinancement des associations de commerçants,
- L'accompagnement des projets d'implantation,
- La définition, la mise en œuvre et le cofinancement de politiques d'installation et de modernisation des commerces dans le cadre des dispositifs partenariaux.

En revanche les actions d'animation de proximité vers les commerces et les associations restent de la compétence des communes membres.

2. En matière d'Action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé que :

Est d'intérêt communautaire :

- ➤ la Petite enfance (0-3 ans) avec :
- La création, la gestion et la coordination sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - o des relais d'assistants maternels,
 - o des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - o des lieux d'accueil enfants-parents,
 - o des ludothèques et actions autour du jeu.
- La validation des créations de micro crèches privées,
- L'élaboration, l'adoption ainsi que l'animation et la coordination du schéma petite enfance,
- L'information des familles et les actions d'accompagnement en direction des parents de jeunes enfants,
- La mise en place et le suivi de politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des actions en matière de petite enfance et notamment les dispositifs contractuels avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - > Le service de téléalarme à l'attention de personnes âgées et handicapées.
 - 3. Pour les autres compétences d'intérêt communautaire, ce qui avait été travaillé avec vous lors de la mise au point des statuts est repris notamment sur la voirie, les parcs de stationnement, les équipements sportifs et culturels.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver ce rapport afin de compléter les statuts de l'Agglo et d'assurer la clarté et la lisibilité des actions menées par l'Agglo et par les communes sur les compétences concernées.

Je vous rappelle par ailleurs qu'au 1^{er} janvier 2020 les statuts de l'Agglo seront modifiés avec 3 nouvelles compétences obligatoires : l'eau potable, l'eau pluviale et l'assainissement (jusqu'ici une compétence optionnelle qui devient obligatoire). Les communes n'ont aucune délibération à prendre pour cela car ce sont des compétences obligatoires que l'Agglo exerce de fait au 1^{er} janvier 2020. Un simple arrêté préfectoral viendra actualiser les statuts de l'Agglo.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences petite enfance 3-6 ans et l'animation et information jeunesse 11-17 ans ne sont plus d'intérêt communautaire et sont rendues aux communes,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération est défini comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Compétences obligatoires

- ✓ <u>En matière de développement économique</u> :
 - o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et la mise en œuvre de chartes et schémas de développement commercial,
- Le cofinancement des associations de commerçants,
- L'accompagnement des projets d'implantation,
- La définition, la mise en œuvre et le cofinancement de politiques d'installation et de modernisation des commerces dans le cadre des dispositifs partenariaux.

Les actions d'animation de proximité vers les commerces et les associations restent de la compétence des communes membres.

- ✓ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - o Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et la réalisation de toutes les ZAC nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

- ✓ En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - o Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- La définition avec l'Etat les communes et les bailleurs, des objectifs de production et de réhabilitation des logements.
 - o Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Amélioration du parc de logements privés : ingénierie et aides aux travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général ou d'autres dispositifs de l'ANAH,
- Création et réhabilitation de logements sociaux conventionnés : accompagnement des communes dans l'élaboration des projets, aide à l'équilibre financier des opérations, garantie d'emprunt,
- Soutien à l'accession sociale à la propriété.
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;

Est d'intérêt communautaire :

- Soutien aux opérations et aux dispositifs destinés au logement ou à l'hébergement de publics spécifiques :
 jeunes, personnes âgées ou handicapées, personnes en grande précarité, problématique de la sédentarisation
 des gens du voyage,
 - o Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- Les actions d'amélioration du parc immobilier bâti qui seront définies au cas par cas par le conseil communautaire.

1- Compétences optionnelles

✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies classées dans la voirie communale qui figurent sur les tableaux et/ou les plans de classement de la voirie communale joints en annexe au procès-verbal de mise à disposition ;
- la véloroute ViaRhôna du Léman à la Méditerranée (EuroVélo 17) « tronçon de Loire-sur-Rhône à Condrieu »

L'actualisation des plans de classement des communes visant à intégrer des voies privées (voies de lotissement existantes ou en projet, chemins ruraux) dans la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération préalable du conseil communautaire.

L'intérêt communautaire concerne la totalité du domaine public des voies communales (chaussées et dépendances) qui figurent sur les tableaux et/ou les plans de classement de la voirie communale.

Pour ces voiries, sont à la charge de Vienne Condrieu Agglomération les opérations et interventions suivantes :

- Les travaux d'investissement, dès lors qu'ils interviennent sur le domaine public d'une voie d'intérêt communautaire :
- Les créations de voies nouvelles, nécessaires à la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, de zones d'activités d'intérêt communautaire et d'équipements ou opérations d'intérêt communautaire décidées par Vienne Condrieu Agglomération,
- Les espaces de stationnement situés sur les dépendances des voies communales,
- Les aménagements ponctuels (rectification, reconstruction...),
- Le recalibrage des voies,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement...),
- Les aménagements de sécurité ponctuels (carrefours...) ou linéaires (cheminements piétons, trottoirs...),
- Les travaux de renouvellement périodique :
- Les revêtements de chaussée,
- La signalisation horizontale et verticale.
- Les travaux d'entretien courant sur la chaussée et les dépendances, ainsi que les réparations :
- La reprise des « nids de poule »,
- Le point à temps,
- Le curage des fossés et des saignées,
- Le fauchage,
- L'élagage,
- Les réparations dues à des sinistres.
- Les travaux nécessaires à la réparation des voies après les intempéries ou les phénomènes naturels
- <u>- La création, l'entretien des pistes et bandes cyclables</u>, dans le cadre de la mise en œuvre et selon les modalités du schéma directeur vélo et pour les mêmes opérations et interventions que celles listées ci-dessus pour la voirie d'intérêt communautaire.

Ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux revêtus ou non,
- les parcs de stationnement situés en dehors du domaine public des voies communales, et non expressément définis d'intérêt communautaire dans les conditions visées ci-dessous,
- les places publiques non affectées à la circulation,
- les aménagements de sécurité linéaires, qui sont réalisés sur des voies nationales, départementales et rurales,
- les travaux, les dépenses ou les actions qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire :
 - Les acquisitions foncières,
 - o La viabilité hivernale,
 - Les travaux de nettoiement des chaussées et des dépendances,
 - o Les travaux d'embellissement,

- Les travaux d'aménagement paysager, de fleurissement, et des dépendances relatives à l'entretien des espaces verts.
- o Les dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,
- o La signalétique,
- Le mobilier urbain,
- La gestion des affaires liées aux pouvoirs de police du maire.

Il est rappelé que Vienne Condrieu Agglomération pourra également intervenir, en tant que de besoin, sur la voirie départementale et / ou nationale, après accord du Département ou de l'Etat suivant le cas, et en application d'une convention conclue dans le cadre et dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment les articles L. 5216-7-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les parcs relais et aires de stationnement dédiées au covoiturage s'inscrivant dans les orientations générales du Plan de Déplacement Urbain (PDU), et définis préalablement, au cas par cas, par le conseil communautaire.

Est d'intérêt communautaire, par délibération du conseil communautaire n°18-388 du 18 décembre 2018 :

- le parking en ouvrage de l'espace Saint-Germain sur la commune de Vienne.
 - ✓ <u>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;</u>

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Les équipements sportifs liés à l'enseignement du second degré auparavant gérés par le SMESSAV et par l'ancien district :
- o Le gymnase d'accompagnement du Lycée de Saint Romain en Gal,
- o Le gymnase d'accompagnement du collège de Pont-Evêque et ses espaces de plein air,
- o Le gymnase d'accompagnement du collège de l'Isle à Vienne et ses espaces de plein air,
- o Le gymnase d'accompagnement du collège de Seyssuel et ses espaces de plein air,
- Les salles d'activités sportives (sises rue Albert Thomas à Vienne « ex Vaganay ») en accompagnement du collège Ponsard,
- o Le gymnase « Porte de Lyon » à Vienne,
- o L'aire de grands jeux située à St Romain en Gal,
- o Le stade nautique de Saint Romain en Gal,
- o L'aérodrome situé à Reventin-Vaugris.

Sont également d'intérêt communautaire :

- Le stand de tir de St Christ à Reventin-Vaugris,
- o Le stade nautique Lucien Millet à Eyzin-Pinet,
- o La halle sportive de St Romain en Gal,
- Le boulodrome de Vienne,
- o La piste de bi-cross de Pont-Evêque,
- o Le ponton flottant de l'île Barlet à St Romain en Gal

Peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs selon l'approche suivante :

- Sur la base d'un critère unique : les équipements sportifs d'accompagnement des établissements publics scolaires du second degré (gymnases, terrains de sports),
- Sur la base de la combinaison de critères suivants :
 - La rareté de l'équipement (notion d'unicité) à l'échelle de la communauté d'agglomération de par la qualité ou la spécialité des installations ;
 - La notoriété de l'équipement et son rayonnement à l'échelle du territoire et du bassin de vie ;
 - Le niveau des manifestations permis par l'équipement de manière continue, en particulier son utilisation par des clubs sportifs d'excellence ou de haut niveau qui se développent sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
 - La notion de centralité : il s'agit d'équipement structurant pour les besoins de la population mais qui dépassent la capacité d'investissement des seules communes.

Peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels correspondant à la combinaison des critères suivants :

- la rareté de l'équipement : notion d'unicité d'un équipement culturel, à l'échelle de la communauté d'agglomération de par la qualité ou la spécificité des installations,
- la notoriété de l'équipement et son rayonnement à l'échelle du territoire du bassin de vie et au-delà (dimension régionale, le cas échéant),
- le niveau des manifestations et des activités culturelles fournies par l'équipement de manière continue. Il s'agit ici d'apprécier que l'équipement est conçu pour accueillir de manière permanente des activités (bibliothèque, spectacles, forums,...) à destination d'un public à l'échelle de l'agglomération et non simplement local. Ceci porte à la fois sur la capacité d'accueil, le dimensionnement et le niveau de la programmation,
- le potentiel de fonctionnement en réseau à l'échelle de l'agglomération de l'équipement. Ceci s'analyse à la fois sur la gestion, l'exploitation, la programmation ou encore le chef de filât de l'équipement en tête de réseau pour une ou plusieurs activités culturelles (musique, spectacle vivant, bibliothèque...),
- la notion de centralité : il s'agit ici de reconnaître la fonction structurante d'équipements culturels pour la population de l'agglomération, mais qui dépasse la seule capacité d'investissement de la commune.

A partir de cette approche multicritères, la politique d'action de Vienne Condrieu Agglomération sur les équipements sportifs et culturels est conduite selon deux modalités :

- soit le transfert d'un équipement existant répondant à la définition ci-dessus ; dans ce cas les règles du transfert de compétences s'appliquent ;
- soit la construction d'un équipement nouveau à partir d'une analyse des besoins du territoire, mais cet équipement devra bien évidemment s'inscrire en adéquation avec la capacité budgétaire de la communauté d'agglomération.
 - ✓ Action sociale d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- la Petite enfance (0-3 ans) avec :
- La création, la gestion et la coordination sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - o des relais d'assistants maternels,
 - o des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - des lieux d'accueil enfants-parents,
 - o des ludothèques et actions autour du jeu.
- La validation des créations de micro crèches privées,
- L'élaboration, l'adoption ainsi que l'animation et la coordination du schéma petite enfance,
- L'information des familles et les actions d'accompagnement en direction des parents de jeunes enfants,
- La mise en place et le suivi de politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des actions en matière de petite enfance et notamment les dispositifs contractuels avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- Le service de téléalarme à l'attention de personnes âgées et handicapées.

CONFIRME le dispositif de soutien aux communes pour les équipements sportifs qui présentent un caractère intercommunal sans être déclarés d'intérêt communautaire.

Certains équipements sportifs ne répondant pas en intégralité aux critères précisés ci-dessus ont un rayonnement largement intercommunal (au sens utilisation) et une unicité avérée, mais participent également très directement de la vie associative locale soutenue par les communes dans leur démarche de proximité.

Pour ces équipements de gestion et de maîtrise d'ouvrage communales, le conseil communautaire peut accorder un soutien à des opérations d'investissement par le versement de fonds de concours lors de programmes de construction, de rénovation, de modernisation ou d'extension.

APPROUVE le dispositif complémentaire de soutien aux communes pour la construction, la réhabilitation, la modernisation ou l'extension d'équipements culturels qui présentent un fort intérêt intercommunal sans pour autant être déclarés d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'équipements culturels ne répondant pas à l'intégralité des critères définis ci-dessus (mais au moins 3 critères sur 5), qui ont un rayonnement intercommunal avéré notamment dans un fonctionnement et des usages en réseau au service de l'ensemble des communes.

Pour ces équipements de gestion et de maîtrise d'ouvrage communales, le conseil communautaire peut accorder un soutien à des opérations d'investissement par le versement de fonds de concours lors de programmes de construction, de rénovation, de modernisation ou d'extension.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Désignation d'un délégué supplémentaire au Parc du Pilat pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération suite à l'adhésion au Parc du Pilat de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Thierry KOVACS : « Vienne Condrieu Agglomération est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et a désigné ses représentants titulaires et suppléants par délibération n°18-72 du 24 janvier 2018 comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial DARMANCIER	Olivier PASCUAL
Corinne BERGER	André PRIVAS
Claude BONNEL	Laurence LEMAITRE
Marc GADOUD	Valérie MASIULIS
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Bernard CATELON

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a décidé d'adhérer au syndicat mixte du Parc du Pilat. Le comité syndical du Parc a également voté en faveur de l'intégration de la commune le 10 janvier 2018.

Il nous faut désigner un nouvel élu titulaire et suppléant. Mme Perrot-Berton propose M. Michel Montméas comme titulaire et Mme Pascale Bréchard en suppléant.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PROCEDE à l'élection d'un délégué supplémentaire (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial DARMANCIER	Olivier PASCUAL
Corinne BERGER	André PRIVAS
Claude BONNEL	Laurence LEMAITRE
Marc GADOUD	Valérie MASIULIS
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Bernard CATELON
Michel MONTMEAS	Pascale BRECHARD

RAPPELLE qu'en complément les communes ont désigné les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Daniel DURR	Stéphane BOULAHBAS	
Michel CHARMET	Erik CHAPELLE	
Marc LECONTE	Anne-Marie SANCHEZ	
Alain LAGER	Martin DAUBREE	
Sébastien TARDY	Annie CAIRE HUGUES	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

<u>2bis - ADMINISTRATION GENERALE</u> – Désignation d'un représentant de la commune de Sainte-Colombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Thierry KOVACS : « Suite au décès de Monsieur Jean FOURDAN, représentant de la commune de Sainte-Colombe à la CLECT il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour représenter cette commune.

La commune de Sainte-Colombe propose Monsieur André MASSE.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DESIGNE M. André MASSE pour représenter la commune de Sainte-Colombe à la CLECT,

DIT que ladite commission se compose comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Commune	Membre CLECT
Ampuis	Gérard BANCHET
Chasse-sur-Rhône	Claude BOSIO
Chonas-l'Amballan	Jean-Jacques CARON
Chuzelles	Marielle MOREL
Condrieu	Thérèse COROMPT
Echalas	Christiane JURY
Estrablin	Claude JACQUAND
Eyzin-Pinet	Christian JANIN
Jardin	Thierry QUINTARD
Les Côtes-d'Arey	Christèle MENTION
Les Haies	Laurence LEMAITRE
Loire sur Rhône	Michel DOUARD
Longes	Lucien BRUYAS
Luzinay	Valérie JUDIC
Meyssiez	Stéphane PLANTIER
Moidieu-Détourbe	Sophie GUIBOURET
Pont-Évêque	Samset SHAKUN
Reventin-Vaugris	Cathy COLEON-LAYNAUD
Saint Cyr sur le Rhône	Claudine PERROT-BERTON
Saint Romain en Gier	Virgine OSTOJIC
Sainte Colombe	André MASSE
Saint-Romain-en-Gal	Marie-Alice SEUX
Saint-Sorlin-de-Vienne	Isidore POLO
Septème	Jacques ROBERT
Serpaize	Max KECHICHIAN
Seyssuel	Thibault COTTALORDA
Trèves	Annick GUICHARD
Tupin et Semons	Martin DAUBREE
Vienne	Michèle CEDRIN
Villette-de-Vienne	Nathalie POINGT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Maison du festival : exercice de l'option TVA

Thierry KOVACS: « En l'absence d'André Masse, je présente le rapport suivant. On vous rappelle que par délibération en date du 25 juin dernier, Vienne Condrieu Agglomération a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la création d'une maison du festival Jazz à Vienne. Elle a arrêté le coût définitif des travaux à 2 002 862 € HT et celui de l'opération à 2 479 398 € HT.

Cet équipement a pour vocation à être mis à disposition de l'établissement public à caractère industriel et commercial Jazz à Vienne, afin que celui-ci y implante notamment ses bureaux.

S'agissant de locaux nus que l'EPIC utilisera pour l'exercice de son activité, la communauté d'agglomération est autorisée à louer le bien dans le cadre d'un bail assujetti à la TVA, en exerçant l'option prévue par le 2° de l'article 260 du code général des impôts. Le preneur étant lui-même assujetti à la TVA, il n'est pas nécessaire de mentionner cette option dans le bail.

Compte tenu de l'intérêt budgétaire et financier que présente l'assujettissement de l'opération à la TVA, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la location du bien à titre onéreux et d'opter pour l'assujettissement du bail à la TVA.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECLARE affecter l'immeuble « Maison du festival Jazz à Vienne » à une activité locative et opter pour l'assujettissement du bail à la TVA, conformément à l'article 260-2° du code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. <u>TOURISME</u> – Base nautique de Condrieu les Roches : Délégation de service public pour la gestion de la base nautique - Adoption du rapport d'activités 2018

Marie-Pierre JAUD- SONNERAT : « Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité 2018 de la "base nautique de Condrieu les Roches" qui a été fait par le délégataire, la société "Téléski Nautique Corporation".

Il est rappelé que depuis début 2019, la gestion de ce contrat a été reprise et a fait l'objet d'un avenant approuvé par une délibération du 12 février 2019. Un nouvel avenant sera proposé pour les années 2020 et suivantes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la société Téléski Nautique Corporation, délégataire de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu, dénommée "base nautique de Condrieu les Roches".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Christophe BOUVIER.

5. <u>HABITAT</u> – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de deux logements locatifs sociaux à Luzinay

Christophe CHARLES: « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en vente en l'état futur d'achèvement située sur la commune de Luzinay permettant la création de deux logements locatifs sociaux neufs. Il s'agit de l'opération du clos du Petit Mongey, dans le cadre de l'OAP du lieu-dit de la Gargoderie. Cela concerne 1 PLUS et 1 PLAI. Cette opération dite "Le clos du Petit Mongey » est située dans le lotissement à l'entrée Est de la commune.

L'agglomération est sollicitée pour financer la création de 2 logements locatifs sociaux par le rachat en vente de futur achèvement au promoteur de l'opération, la société AFPI. Les logements seront 2 maisons individuelles et font partie du lotissement qui comporte 14 lots.

L'aide de l'agglomération à l'opérateur Advivo sera de 13 500 € ce qui correspond à 3,5 % du coût de l'opération.

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 13 500 € en vue de la création, en vente en l'état futur d'achèvement, d'un logement PLUS et d'un logement PLAI dans le cadre de l'opération "Le clos du Petit Mongey » à Luzinay. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 50% de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50% restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. PETITE ENFANCE – Avenant 1 aux conventions d'objectifs et de financement des ludothèques

Lucette GIRARDON-TOURNIER: « Lors de la séance du 15 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions d'objectifs et de gestion des ludothèques pour la période 2019-2021.

Les termes de cette convention en ce qui concerne la MJC de Vienne prévoyaient l'achat par la MJC d'un 2^{ème} véhicule utilitaire financé par l'Agglomération sous forme de fond de concours, ainsi qu'une subvention spécifique pour l'achat par la MJC de jeux destinés à alimenter le pool de jeux commun.

Vienne Condrieu Agglomération est le seul financeur de l'activité ludothèque gérée par la MJC de Vienne. Aussi il semble important de préciser que les investissements financés appartiennent à l'Agglo ou constituent des biens de retour.

L'avenant, ci-joint, prévoit en conséquence que le véhicule sera acheté par l'Agglo et mis à disposition de la MJC. En ce qui concerne les achats de jeux ou autres investissements nécessaires à l'activité (mobilier, informatique, etc...), un inventaire sera constitué et actualisé au fur et à mesure des achats. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de financement des ludothèques et à l'annexe 1 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. <u>PETITE ENFANCE</u> – Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par l'Agglomération

Lucette GIRARDON-TOURNIER: « Suite à la fusion de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération a dû harmoniser son règlement de fonctionnement des 16 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont elle a la gestion sur son territoire.

Ce nouveau règlement de fonctionnement (travaillé avec des élus, des parents et des professionnelles petite enfance) a été adopté en conseil communautaire le 15 mai 2019.

Or la commission d'action sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a voté le 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales (inchangé depuis 2002). Ce nouveau barème est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément aux dispositions du décret n° 200-762 du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifiés par le décret du 20 février 2007, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans « un règlement conforme est obligatoire pour bénéficier des financements de la caisse allocations familiales ». Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère à nouveau pour intégrer ce nouveau barème. Celui-ci sera intégré aux annexes pour anticiper d'éventuelles d'évolutions. Quelques précisions détaillées et validées en commission Petite enfance ont également été ajoutées à cette occasion. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. <u>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</u> – Bilan d'activité 2018

Thierry KOVACS: « J'invite Georges Clappaz, Co-président du Conseil de Développement à nous rejoindre pour présenter le bilan d'activités du conseil de développement. Je tiens à saluer la présence des représentants du Conseil de Développement. Il était important que l'un des représentants vienne nous présenter ce rapport qui sera suivi d'un clip vidéo. »

Monsieur Georges Clappaz présente le bilan d'activité, suivi de la projection du clip vidéo.

Le Conseil de Développement (CdD) est une instance consultative représentant la société civile auprès de l'Agglomération. Créé en 2004, le Conseil de Développement accompagne la Communauté d'Agglomération dans son action. Il émet des avis et apporte des éclairages citoyens sur les projets et enjeux du territoire.

Le Conseil de Développement a été saisi à plusieurs reprises depuis 2014. Au cours des dernières années, il a notamment pu apporter des contributions sur les questions des finances locales, des aménagements cyclables et de l'énergie.

En 2018, un nouveau Conseil de Développement a été mis en place à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération. Il s'est mobilisé pour faire connaître son activité sur l'ensemble du nouveau territoire.

Sur le fond, il a participé à l'élaboration du Projet d'Agglomération et s'est investi sur les sujets de la mobilité, de la qualité de l'air et de l'évaluation.

L'article 88 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que le Conseil de Développement établit un bilan d'activité examiné et débattu par l'organisme délibérant de l'EPCI.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du bilan d'activité 2018 du Conseil de Développement.

Thierry KOVACS: « Merci M. Clappaz, ce remerciement est adressé également à l'ensemble des membres du Conseil de Développement pour le travail que vous faites qui permet d'associer la société civile c'est-à-dire les personnes qui ont envie de réfléchir à un certain nombre de sujets concernant notre territoire. Merci des avis que vous avez su nous remettre sur des saisines que nous vous avions formulées et merci d'accepter cette idée que nous faisons une petite pause le temps de cette période qui va voir le renouvellement des conseils municipaux, donc du conseil communautaire.

Est-ce que certains d'entre vous veulent poser une question, porter un témoignage au Conseil de Développement ? Non. On vote qu'on prend acte. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du bilan d'activité 2018 du Conseil de Développement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Commerce : Aide directe Régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN: « En date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ces aides financent la rénovation de la vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur....), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...), les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 20 juin 2019 et de la consultation écrite de septembre 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Calzedonia (Vienne)
 - Activité principale : Prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maitrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €
- Corpor'l (Eyzin Pinet)
 - o Activité principale : Institut de beauté, esthétique
 - Travaux de rénovation : maitrise de l'énergie, aménagement, sécurité, enseigne
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 2 420 €
- Le centre de réjudermie (Vienne)
 - o Activité principale : Institut de beauté, esthétique
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maitrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €
- Bureau d'études (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'objet de jardin et prestation de plan d'aménagement
 - o Travaux de rénovation : accessibilité, maitrise de l'énergie, aménagement, façade et sécurité
 - Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Au Temple du Pain (Vienne)
 - o Activité principale : boulangerie pâtisserie
 - o Travaux de rénovation : accessibilité, maitrise de l'énergie, aménagement, façade et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Calzedonia	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Corpor'L	2 420 €	2 420 €	8 066 €
Le centre de réjudermie	3 000 €	3 000 €	11 676 €
Bureau d'études	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le Temple du pain	3 000 €	3 000 €	10 240 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Commerce : Soutien 2019 aux associations de commerçants

Pascal CHAUMARTIN : « Plusieurs associations de commerçants et artisans sont dénombrées sur Vienne Condrieu Agglomération en 2019, dont :

- ACAPE : Association des commerçants et artisans de Pont Evêque,
- ARTICOM: Association des artisans et commerçants d'Ampuis,
- Association de Septème,
- Association des commerçants de Chuzelles,
- Cap Commerce : Association des commerçants de Condrieu,
- ARTCOM'S: association des artisans et commerçants de Serpaize,
- ACAL: Association des commerçants et artisans de Luzinay,
- Association des commerçants du Grand Estressin,
- UCAEP: Union des commerçants et artisans d'Eyzin-Pinet,
- VAC: Vienne Atout Commerce.

Il est proposé de soutenir les associations ayant sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour 2019 et qui ont le soutien financier de la commune.

Association	Subvention Agglo	Manifestations/Projets
ARTICOM	2 000 €	Semaine commerciale, manifestation du 8 décembre avec marché de Noël (nouveau projet), calendrier (nouveau projet)
CAP COMMERCE	1 000 €	Destination shopping, Black Friday, fêtes de fin d'année (sapin pérenne et marché de Noël nouveau projet), thé dansant
UCAEP	1 000 €	Nouveau projet : forum « Métiers artisans commerçants, Sport et Culture », manifestation du 8 décembre
ACAPE	500€	Fêtes de fin d'année

Le conseil communautaire a déjà délibéré le 26 mars 2019 pour soutenir à hauteur de 20 000 € l'association Vienne Atout Commerce.

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :

Association	Subvention Agglomération
ARTICOM	2 000 €
CAP COMMERCE	1 000 €
UCAEP	1 000 €
ACAPE	500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2019 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Martine FAÏTA: « Les Métiers d'Art sont un véritable atout pour le territoire en termes d'attrait touristique et d'animations commerciales et culturelles. Ils participent aussi à conforter Vienne Condrieu Agglomération comme «territoire d'excellence».

Il existe plus de 200 métiers répartis en 19 secteurs : terre, verre, bois, cuir, arts graphiques, art floral, arts mécaniques, jeux et jouets, arts et traditions populaires, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et horlogerie, décoration des matériaux, facture instrumentale, luminaire, mode, métiers liés à l'architecture, métal, pierre, tabletterie, textile, arts du spectacle.

Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et du Rhône proposent d'accompagner l'agglomération pour identifier, qualifier et valoriser ces activités, au moyen d'une convention de partenariat, annexée à la délibération, et dont le budget prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Budget de l'action	Région Auvergne- Rhône-Alpes	Vienne Condrieu Agglomération	CMA38 et CMA69
16 200 €	6 480 €	6 480 €	3 240 €
100 %	40%	40%	20 %

Cette action est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat Artisanat signé avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention avec les CMA de l'Isère et du Rhône, ainsi que la participation de l'agglomération à hauteur maximum de 6 480 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société MISIR Façades

Martine FAÏTA: « La société MISIR Façades souhaite pouvoir développer son activité de création, ravalement et nettoyage de façades et se porte acquéreur du terrain composant le lot n°21 représentant une superficie d'environ 1 432 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site. Je rappelle que des panneaux photovoltaïques seront installés sur cet établissement. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 21, cadastré AB 423 d'une surface d'environ 1 432 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société MISIR Façades, représentée par M. Ahmet MISIR domiciliée 30 avenue Général Leclerc à Vienne (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société Europe Polyuréthane Industrie

Martine FAÏTA: « La société Europe Polyuréthane Industrie souhaite pouvoir développer son activité de fabrication de pièces moulées en élastomère et polyuréthane et se porte acquéreur du terrain représentant le lot n°14 pour une superficie d'environ 1 995 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site. Je rappelle que des panneaux photovoltaïques seront installés sur cet établissement. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 14, cadastré AB 416 d'une surface d'environ 1 995 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Europe Polyuréthane Industrie, représentée par M. Jonathan GREGORI domiciliée 85 chemin des Platières Eyric Parc, lot 9 bâtiment 3 à Chasse/Rhône (38780), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société 3D TP

Martine FAÏTA: « La société 3D TP souhaite pouvoir développer son activité de travaux publics et se porte acquéreur d'une partie du lot n°11 représentant une superficie d'environ 2 500 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site. Je rappelle que des panneaux photovoltaïques seront installés sur cet établissement. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain composant une partie du lot 11, cadastré AB 413 d'une surface d'environ 2 500 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société 3D TP, représentée par MM. Sébastien ANDRE et Rémi BRAUN, domiciliée 1 route de Simandres à Chuzelles (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société CONTAINERAMA

Martine FAÏTA: « Par délibération du 15 mai 2019, Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la cession du lot n°12 d'une surface de terrain de 4 589 m² de la zone du Rocher à la société CONTAINERAMA pour y développer son activité d'aménagement et transformation de containers maritimes.

M. MAGNE gérant de cette société nous a fait part de sa demande d'acquérir une surface de terrain supplémentaire, nécessaire à la réalisation de son projet de construction et se porte acquéreur d'une partie du lot n° 11 pour une surface d'environ 931 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site. Comme tous les établissements implantés dans cette zone, la Société CONTAINERAMA mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? »

Gérard BANCHET: « La transformation des containers consiste en quoi ? »

Sylvain LAIGNEL: « Cela consiste à modifier des containers récents qui peuvent être ensuite utilisés pour un salon avec par exemple un hall d'accueil en haut, et une expo en bas, c'est utilisé dans beaucoup de salons. C'est transporté sur un camion, ils ont leurs stands comme ça, ça fait showroom. Je ne pense pas que ce soit des containers qui peuvent devenir des lieux d'habitation, mais ils doivent travailler dessus. »

Thierry KOVACS: « Ce qui signifie quand même qu'avec ces ventes et les compromis que l'on a en cours, on est à 12 lots commercialisés sur 21, ça veut dire que la zone part vite. Cela pose la question du foncier pour l'avenir. Il faut aussi que l'on anticipe l'avenir pour pouvoir être en capacité d'accueillir des entreprises dans les années qui viennent.

Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession d'une partie du terrain composant le lot 11, cadastré AB 413 d'une surface d'environ 931 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société CONTAINERAMA, représentée par M. Emmanuel MAGNE domiciliée 267 chemin de l'Islon à Chasse/Rhône (38670), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités la Noyerée III à Luzinay à la société LOCAPROCESS

Martine FAÏTA : « Dans le cadre de la mission de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs terrains, afin d'accueillir diverses entreprises.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise LOCAPROCESS qui a manifesté son intérêt à acquérir un terrain de « La Noyerée III » représentant une surface totale d'environ 868 m², afin d'y développer son activité de location de matériels pour les industries pharmaceutiques, cosmétiques et agro-alimentaires.

La commission économie du 20 juin 2019, a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 868 m², cadastrée ZB 254 sise « La Noyerée III » à Luzinay, moyennant un prix de 50 € HT le m². »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain cadastré ZB 254 d'une surface d'environ 868 m² sis à Luzinay « La Noyerée III », à la Société LOCAPROCESS, domiciliée 85 Z.A du Bouray à Villette-de-Vienne (38200), représentée par M. Antoine CHAIX, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Construction d'un parking en ouvrage sur l'espace St Germain : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Martine FAÏTA: « Par délibération en date du 18 décembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage sur l'espace st Germain au titre de sa compétence optionnelle "Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", a décidé la création d'un budget annexe, a approuvé le principe du versement d'une dotation de base du budget principal sur le budget annexe et a décidé de souscrire à la déclaration d'assujettissement au régime de la TVA.

La présente délibération a pour objet :

- La validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- La décision de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours restreint, conformément au Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1, L2172, R2162-15 à R2162-26 et R2172;
- La décision d'autoriser trois équipes à participer à la procédure de concours restreint ;
- La validation du montant de 10 000 € H.T qui constitue l'indemnité de concours versée à chacune des trois équipes admises à concourir. Sur cette indemnité, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat se verra déduire de ses honoraires l'indemnité perçue.

Je rappelle que c'est la construction d'un ouvrage de 260 places avec une enveloppe de prévisionnelle de 4M€ HT. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les principes du programme de l'opération de construction d'un parking en ouvrage d'au moins 260 places.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 4 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 10 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme du montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnité maximale de 500 € TTC pour la journée de présence aux membres libéraux du jury.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. FONCIER – Portage foncier: cession d'un bien immobilier à la commune de Pont-Evêque cadastré AL 206

Marielle MOREL: « Par convention en date du 6 septembre 2016, l'agglomération a assuré le portage foncier pour la commune de Pont-Evêque d'un bien situé en centre-ville sis 4 place Claude Barbier. Il s'agit d'une maison d'habitation de 87 m² cadastrée AL n°206 sur une parcelle d'une contenance de 225 m². Ce bien a été acquis par l'agglomération par acte notarié du 22 novembre 2016 au prix de 170 000 €.

La convention de portage foncier d'une durée de trois ans arrivant à son terme, il convient, en application de l'article 3 portant sur les conditions de cession, que la commune procède au rachat de ce bien au prix d'acquisition augmenté des frais annexes de portage. Le prix de cession s'élève à 170 000 € augmenté des frais annexes (frais de notaire, taxes foncières...) évalués à environ 6 500 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du bien situé 4 place Claude Barbier à Pont-Evêque (38780), cadastré AL 206, à la commune de Pont-Evêque, moyennant le prix de 170 000 € augmenté des frais annexes évalués à environ 6 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée d'Annie DUTRON

19. AGRICULTURE - Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

Frédéric BELMONTE : « Pour accompagner et défendre les agriculteurs, les aider à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans National. Cette association nationale fédère des structures départementales comme Solidarité Paysans pour le Rhône et Ecout'Agri 38 pour l'Isère.

Pour information, ce sont deux associations que nous avons reçues à la dernière commission Agriculture et qui nous ont présenté leurs différentes actions.

L'enjeu est la lutte contre les exclusions par un accompagnement global initié à la demande de la personne et de sa famille dans le respect de ses choix, de ses motivations, de sa dignité.

En 2018, ces associations, grâce à 6 bénévoles sur le territoire de l'agglomération, ont accompagné 5 agriculteurs.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée pour reconduire l'aide financière sur 2019. Il est proposé de renouveler le soutien à hauteur de 1000 € répartis de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysans Ain Rhône. »

Christiane JURY: « Est-ce que se sont 5 agriculteurs sur les 2 territoires? »

Frédéric BELMONTE : « Non ce sont 5 agriculteurs sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu puisque Ecout'Agri 38 nous a sollicité cette année. »

Thierry KOVACS : « Merci. On peut remercier la présentation qui est faite, qui essaie de rendre vivantes des données parfois compliquées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1000 € pour l'année 2019 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité paysans Ain Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. <u>COHESION SOCIALE</u> – Contrat de Ville : Prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 : conclusion d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques

Thierry KOVACS: « Il vous est proposée de prolonger le contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'en 2022 et d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui répond aux axes stratégiques fixés par l'Etat et le Préfet de l'Isère en particulier concernant :

- Le développement économique et l'accès à l'emploi,
- La promotion de la réussite éducative et l'égalité des chances,
- L'égal accès au sport, à la culture et aux loisirs,
- L'amélioration de la prévention et l'accès à la santé,
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Ce protocole s'appuie sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec une analyse et des solutions en cohérence avec les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales,

- Une approche différenciée des territoires qui se concrétise par le travail partenarial mené avec la collectivité et les partenaires,
- La responsabilisation de l'ensemble des signataires avec un suivi rigoureux des engagements.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

Thierry KOVACS: « C'est la subvention annuelle, il est proposé de réaffirmer le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à l'activité de cette association pour un montant de 45 000 € au titre de l'année 2019.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2019, d'un montant de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. <u>COHESION SOCIALE</u> – Gens du voyage : Délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Adoption du rapport d'activités 2018

Christophe CHARLES: « Conformément à l'article 30 de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, signée le 2 octobre 2017 pour une durée de 5 ans, et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de cette DSP, la société Régiss'Aire, est tenue de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui a été confiée.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activités élaboré par le délégataire de la présente DSP au titre de l'année 2018. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de la société Régiss'Aire, délégataire de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Avenant n°1 à la convention d'études Site du Château entre l'EPORA, Chasse-sur-Rhône, l'Opac 38 et Vienne Condrieu Agglomération (B034)

Marielle MOREL : « Une convention d'études entre la commune de Chasse-sur-Rhône, l'OPAC 38 ViennAgglo et l'EPORA a été signée le 6 juin 2016. Il s'agissait de conduire une étude de faisabilité sur le devenir du site du Château, quartier souffrant d'un parc résidentiel ancien et d'une importante vacance.

L'OPAC 38 est propriétaire du programme immobilier comprenant trois bâtiments de 80 logements locatifs sociaux. L'objectif de l'étude était d'accompagner les parties prenantes dans la définition d'une programmation adaptée au regard des projets des différents partenaires, des fortes contraintes techniques du site et des dynamiques du marché immobilier.

Les conclusions de l'étude n'ont pas permis d'engager une intervention opérationnelle de la part de l'EPORA (projet global trop ambitieux et coûteux). Le montant définitif de l'étude engagé s'élève à 27 250 € HT réparti ainsi :

- 50% du montant global pris en charge par l'EPORA,
- 50% du montant restant réparti entre 1/3 pour l'OPAC 38 et 2/3 pour la commune soutenue pour moitié par l'Agglomération sur les crédits Politique de la Ville.

Les partenaires s'étant acquittés de leurs contributions respectives et l'EPORA n'ayant pas de stock, il convient de résilier la convention d'études par la signature de l'avenant n°1. »

Claude BOSIO: « Dommage qu'à l'issue de l'étude qui était fort intéressante, l'OPAC 38 n'ait pas donné suite. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'études entre l'EPORA, Chasse-sur-Rhône, l'OPAC 38 et Vienne Condrieu Agglomération pour le site Le Château (00B034).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012)

Marielle MOREL: « Une convention opérationnelle entre la commune de Chasse-sur-Rhône, ViennAgglo et l'EPORA a été signée le 14/11/2011, pour un tènement de 6 parcelles situé rue de la République dans le centre ancien de Chasse-sur-Rhône. Ce tènement est composé d'un bâti en R+1, en mauvais état et pour l'essentiel inoccupé. Le site est relativement contraint, entre les balmes et la route, mais il est situé à proximité des équipements et des commerces de proximité et est orienté sans vis-à-vis sur la place de la Mairie. L'essentiel était composé de bâti dégradé voué à démolition.

L'EPORA a assuré la maîtrise publique du tènement entre 2012 et 2017 et a procédé à la démolition totale de l'ensemble des bâtiments. La signature d'un avenant n°1 à la convention initiale le 18 janvier 2016 a permis de prolonger le délai de portage.

En 2017, la commune a désigné la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) comme porteur du projet de reconstruction d'un programme de 32 logements dont 20 logements locatifs sociaux.

L'ensemble des dépenses a été soldé. Il n'y a pas de stock pour l'EPORA. L'objet de l'avenant n°2 est donc la résiliation de ladite convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008)

Marielle MOREL : « Une convention opérationnelle entre la commune de Serpaize, ViennAgglo et l'EPORA a été signée le 30 mai 2011, pour assurer la maîtrise foncière et la requalification d'un tènement situé en centre bourg composé d'une maison de ville et de deux hangars.

Aujourd'hui, l'ensemble des dépenses a été soldé. Il n'y a pas de stock pour l'EPORA. L'objet de l'avenant n°2 est donc la résiliation de ladite convention. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre l'EPORA, Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération Secteur Mairie (B084)

Marielle MOREL: « L'EPORA accompagne la commune de Pont-Evêque au travers de deux opérations principales, la requalification du tènement industriel en friche de BOCOTON et celle du bâtiment dit « PONTECOM ». Ce dernier s'inscrit dans un secteur plus large de mutation et densification du centre-ville, limitrophe au périmètre de la présente convention.

Aujourd'hui, du fait de sa situation géographique au cœur de la commune et des opportunités foncières qui se présentent, un troisième secteur à proximité immédiate de la mairie, apparaît comme stratégique pour la commune qui sollicite l'aide de l'EPORA notamment pour l'acquisition et le portage d'un premier bien actuellement en vente.

La maîtrise foncière de ce tènement s'inscrit bien dans le projet global de réaménagement et densification du secteur autour de la mairie.

L'Agglomération, membre de l'EPORA est également signataire de la présente convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat et dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre l'Agglomération et l'EPORA. »

René PASINI : « C'est une simple demande de précision : « du fait de sa situation géographique au cœur de la commune et des opportunités foncières qui se présentent, un troisième secteur à proximité immédiate de la mairie apparait comme stratégique ». Est-ce que Madame Faïta peut nous donner des précisions ? J'hésitais à faire cette intervention, mais il serait bon que l'on sache que cette opération va être mise en route. C'est pour cela que je me permets d'intervenir.

Evidemment la meilleure solution serait de le mettre quand même dans la délibération. Et puis vous voyez que les élus de la commune ont besoin d'informations n'est-ce pas, merci. »

M. FAÏTA: « Pas de commentaire. »

Thierry KOVACS: « Vous avez posé une question, on vous a répondu, tout va bien. J'ai vu qu'il y avait une certaine malice dans votre regard au moment où vous parliez. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur de la Mairie (B084).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme : approbation de la modification N° 1 du PLU de la commune de LES HAIES

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 12 septembre 2018, la Maire des Haies a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, d'engager une procédure de modification de droit commun sur la commune en date du 15 octobre 2018.

Les objectifs du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- 1. Lever les freins à la construction dans l'OAP du secteur des Varines,
- 2. Supprimer l'OAP au Nord du village, devenue inadaptée,
- 3. Mettre à jour le repérage des constructions autorisées au changement de destination dans les zones agricoles et naturelles,
- 4. Tenir compte des évolutions législatives récentes afin d'adapter les règles d'évolution des constructions existantes en zones A et N ,
- 5. Mettre à jour et rectifier plusieurs éléments.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été consultée. Elle a établi que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont été consultées. Le Parc Naturel Régional du Pilat a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'un conseil :

- à titre de réserve, il demande de proscrire toute construction, y compris agricole et pour les C.U.M.A., au niveau des routes en balcon (secteurs de Sabot/Darnon, espaces en aval de la RD 28^E au lieu-dit Cossin et au lieu-dit Donnat),
- à titre de conseil, il propose de réintégrer les parcelles bâties (58 et 594) au périmètre de l'OAP des Varines pour permettre d'orienter l'implantation du bâti et les conditions qualitatives de densification de ces parcelles déjà urbanisées.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été consultée. Elle a rendu un avis favorable sous réserve de limiter l'emprise au sol et la surface de plancher des annexes à 40 m².

Le projet de modification n°1 du PLU des Haies a fait l'objet d'une enquête publique du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019.

Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur a recueilli différentes observations. Elles peuvent se diviser en trois sujets : l'OAP des Varines, les possibilités d'évolution de bâtiments particuliers en zone A ou N et un projet de création d'une aire de loisirs en zone N.

S'agissant de l'OAP, les explications nécessaires leur ont été apportées.

S'agissant des possibilités d'évolution des bâtiments en zone A ou N, elles concernaient pour la plupart des demandes déjà prises en compte dans le projet de modification par une évolution du repérage.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de pouvoir transformer un espace bâti résiduel au sein d'un ancien bâtiment agricole déjà très majoritairement à usage d'habitation, un repérage pour un changement de destination s'avère inutile.

Enfin, s'agissant de la demande de créer une zone naturelle de loisirs, celle-ci sera examinée dans le cadre d'une future évolution du PLU.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 1^{er} août 2019 un avis favorable assorti de deux recommandations :

- limiter les annexes à 40 m² d'emprise au sol et de surface de plancher,
- interdire toute construction (y compris agricole ou pour les C.U.MA.) sur les routes « en balcon ».

La commune des Haies a souhaité donner suite à ces recommandations. S'agissant de la deuxième, elle implique la création d'une sous-zone agricole protégé Ap dans le plan de zonage du P.L.U. Toutefois, afin de ne pas risquer d'entraver des projets agricoles, les élus de la commune ont souhaité ne classer en zone Ap que deux secteurs : un secteur à l'est du hameau du Pilon, se répartissant de part et d'autre de la RD 502 (proche du lieu-dit « Darnon ») ainsi qu'un secteur lieu-dit « Le Donnat ».

La commune des Haies a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune des Haies est donc prêt à être approuvé. »

Laurence LEMAITRE : « L'essentiel, c'était bouger des OAP qui étaient tellement rigoureuses. On avait fait tellement d'excès de zèle qu'on ne pouvait mettre aucune maison dessus. On a allégé un peu les contraintes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune des Haies, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Haies,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Les Haies et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

28. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme : Prescription de la révision allégée N° 1 pour modifier la zone NL du PLU de TUPIN et SEMONS

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 26 août 2019, le Maire de la commune de Tupin-et-Semons a saisi le Président de Vienne Condrieu Agglomération pour engager une procédure de révision allégée de son P.L.U.

En effet, dans le P.L.U. actuel un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) est délimité autour d'une propriété communale située au lieu-dit « La Gravisse », composée d'un tènement et d'un ancien hangar qui accueille diverses manifestations, notamment associatives (concours d'attelage de chevaux, le concours de vélo du club rhodanien...) mais aussi des animations organisées par le comité des fêtes.

La commune souhaite conforter l'usage de ce site pour toutes sortes d'animations car il s'agit d'un espace à la fois vaste et sécurisé pour les enfants. Aujourd'hui, la commune souhaite édifier un bâtiment destiné à accueillir des associations, bâtiment exemplaire sur les plans énergétique et environnemental, doté notamment de panneaux photovoltaïques et de puits géothermiques. Or ces équipements ne peuvent être installés sur le hangar actuel. Il est donc nécessaire de le démolir pour construire un nouveau bâtiment.

Par ailleurs, le projet comportera une surface de plancher identique à ce qui était initialement prévu (environ 200 m²); toutefois son emprise au sol sera environ deux fois plus importante. En effet, le bâtiment comportera une partie close mais également un auvent, de surface à peu près équivalente. De ce fait, il est nécessaire de remodeler le STECAL inscrit au PLU afin de permettre la construction du nouveau bâtiment.

Ainsi, le projet conduira à réduire légèrement l'étendue de la zone agricole dans le secteur de la Gravisse. Toutefois, il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ».

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. avec pour objectifs :

- de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », après démolition du hangar existant,
- de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment.

DÉCIDE d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la ou les modalités de concertations qui devront être strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir la mise à disposition d'un registre en mairie.

DÉCIDE de confier, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme A.U.A., dont le siège social est à Lyon.

DÉCIDE de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- à Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

29. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subventions d'équipement versées aux communes de Ampuis, Condrieu, Reventin-Vaugris, Trèves et au SIRRA

Thierry KOVACS: « En l'absence de Christian Janin, je vous présente les délibérations qu'il devait vous présenter.

Plusieurs communes et le SIRRA ont présenté des dossiers techniques exécutés sous leur propre maîtrise d'ouvrage. Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU (montant de la participation à parfaire sur la base du décompte général définitif et des subventions obtenues).

Commune/Syndicat	Opération	Participation de l'Agglo
AMPUIS	Création de trottoirs le long de la RD386, lieu- dit "la Taquière"	23 290 € HT
CONDRIEU	Création d'un plateau ralentisseur RD 386	14 021,50 € HT
REVENTIN-VAUGRIS	Aménagement des abords de la RN7, lieu-dit "le Grand Chemin"	34 631,25 € HT + surcoût de 10 000 € maximum pour la mise en accessibilité de deux arrêts bus

TREVES	Sécurisation de la traversée du village – RD502	13 975,50 € HT
SIRRA (MOIDIEU- DETOURBE)	Création d'une passerelle de franchissement de la Vesonne et chemin piéton quartier du Moulin / centre-village	5 465 € HT

Est-ce qu'il y a sur ces propositions de subventions des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement au titre du PDU comme suit :

Commune/Syndicat	Opération	Participation de l'Agglo
AMPUIS	Création de trottoirs le long de la RD386, lieu- dit "la Taquière"	23 290 € HT
CONDRIEU	Création d'un plateau ralentisseur RD 386	14 021,50 € HT
REVENTIN-VAUGRIS	Aménagement des abords de la RN7, lieu-dit "le Grand Chemin"	34 631,25 € HT + surcoût de 10 000 € maximum pour la mise en accessibilité de deux arrêts bus
TREVES	Sécurisation de la traversée du village – RD502	13 975,50 € HT
SIRRA (MOIDIEU- DETOURBE)	Création d'une passerelle de franchissement de la Vesonne et chemin piéton quartier du Moulin / centre-village	5 465 € HT

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune/ du SIRRA après déduction des subventions. Ce montant est à parfaire sur la base du décompte définitif et des subventions obtenues.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subvention d'équipement versée à la commune de Chasse-sur-Rhône – parking de la gare : précision sur le mode opératoire

Thierry KOVACS : « La commune de Chasse-sur-Rhône a présenté en 2014 un dossier technique sous maîtrise d'ouvrage communale pour l'opération d'extension du parking de la gare. Cette opération, estimée à 188 000 € HT pour la part restant à la charge de la commune, comprenait la reconstitution des ouvrages SNCF et l'aménagement d'un parking supplémentaire de 64 places.

Ainsi, le Conseil Communautaire de ViennAgglo, lors de séance du 30 janvier 2014, avait approuvé le versement d'une subvention d'équipement de 94 000 € HT au titre du PDU. Un acompte de 16 837 € a été versé en 2017.

Depuis 2014, des modifications sont intervenues dans le mode opératoire du projet. La société d'HLM ICF Sud Est Méditerranée a finalement réalisé les travaux et a procédé par la suite à la cession de 70 places de stationnement aérien à la commune de Chasse-sur-Rhône.

Il convient de prendre acte des modifications du mode opératoire et d'approuver le versement du solde de la subvention à la commune de Chasse-sur-Rhône pour un montant de 77 163 € HT.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des modifications du mode opératoire des travaux d'extension du parking de la gare à Chasse-sur-Rhône, initialement conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

APPROUVE le versement du solde de la subvention d'équipement à la commune de Chasse-sur-Rhône au titre du PDU, pour un montant de 77 163 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel ZAE la Noyerée III à Luzinay

Thierry KOVACS : « Deux terrains de la ZAE "la Noyerée III" à Luzinay viennent de faire l'objet d'une division pour la création de quatre lots. Ainsi, une extension du réseau de desserte en gaz naturel est à réaliser.

A cet effet, il convient de signer une convention avec GRDF pour préciser les conditions partenariales, financières et techniques de l'aménagement :

- GRDF s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose des canalisations et accessoires.
- Vienne Condrieu Agglomération procèdera aux travaux de terrassement, réalisation et remblaiement des tranchées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel de la zone d'activités économiques "la Noyerée III" à Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Convention avec GRTgaz pour la protection de la canalisation de transport de gaz haute pression DN450 Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond, rue du stade à Ampuis

Thierry KOVACS: « Le projet consiste à la mise en œuvre de mesures compensatoires par protections mécaniques sur 12 ml suite à la création d'une tribune au stade du Verenay à Ampuis à proximité d'un ouvrage GRT gaz. Ce programme de protection mécanique vise essentiellement à protéger le réseau au moyen de dalles en polyéthylène.

Il convient de signer une convention avec GRTgaz pour préciser les conditions partenariales, financières et techniques de l'aménagement :

- Vienne Condrieu Agglomération prendra en charge le coût de cette opération, évalué à 31 759 € HT (montant estimatif).
- GRTgaz s'engage à prendre en charge la fourniture, la pose de dalles et la remise en état du terrain conformément à la permission de voirie transmise par Vienne Condrieu Agglomération.

Merci. Est-ce qu'il y a des questions?

Gérard BANCHET: « Ce type de protection, je l'avais déjà connu quand l'entreprise Bigmat s'est installée dans notre commune. On avait procédé à la protection de la canalisation GRTgaz. Alors pour ceux que ça étonnerait, cette canalisation va sur Saint Etienne et elle traverse nos collines. On l'a mis suffisamment profond pour ne pas que les ceps en subissent les conséquences, mais il y a une vraie canalisation qui passe jusqu'à Saint Etienne. C'est paradoxal du fait que l'on ait construit cette tribune pour accueillir du public, on a été obligé de procéder sur 12 m à la protection de cette canalisation. »

Thierry KOVACS: « Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention avec GRTgaz pour la protection de la canalisation de transport de gaz haute pression DN450 Saint Sorlin de Vienne – Saint Chamond, rue du stade à Ampuis.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

33. <u>TRANSPORTS ET MOBILITES</u> – Avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois

Virginie OSTOJIC : « Un avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 signé entre ViennAgglo et la société Vienne Mobilités doit être conclu, afin d'actualiser les points suivants :

- Desserte de la commune de Meyssiez en transport à la demande :

La commune de Meyssiez fait partie du nouveau territoire de Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, il convient d'étendre l'offre du transport à la demande existante afin de pouvoir desservir cette nouvelle commune. Un arrêt Meyssiez Village a été créé.

Aussi à compter du lundi 9 septembre 2019, cette offre supplémentaire en transport est intégrée sur la zone 52 L'Va sur demande regroupant les communes de Meyssiez, Eyzin-Pinet, Jardin, Moidieu-Détourbe.

En raison de la modification de l'offre kilométrique contractuelle, il convient de modifier le niveau de la contribution forfaitaire fixée à l'article 21.1 de la convention de délégation de service public.

L'ajout de cet arrêt donnera lieu à un supplément de contribution forfaitaire :

- Un montant de 710 € HT pour la facturation des frais fixes (édition des fiches horaires, intégration dans le logiciel d'exploitation) pour l'année 2019.
- Des frais variables liés au déclenchement de ce nouvel arrêt d'un montant de 2.62€ HT par voyage. Ce complément sera intégré dans la facture du solde de contribution forfaitaire annuel.

Les autres clauses de la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 demeurent inchangées.

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

34. TRANSPORTS ET MOBILITES - Convention de groupement de commande billettique : marché Télécom

Virginie OSTOJIC: « Vienne Condrieu Agglomération est intégrée au groupement de commande billettique départemental et a déployé en 2011 sur l'ensemble de son réseau de transport les équipements et systèmes permettant l'utilisation et l'exploitation de l'outil billettique, avec la mise en place de la carte OùRA.

Outre Vienne Condrieu Agglomération, ce groupement de commande intègre le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Afin de garantir une continuité des services billettiques, les partenaires, à nouveau réunis au sein d'un groupement de commandes signé en 2018 dont le Département de l'Isère reste le coordonnateur, ont lancé de nouveaux marchés poursuivant ainsi la démarche initiale.

Après la signature du nouveau groupement de commande, le Département de l'Isère a informé les autres membres du groupement que son marché des télécommunications serait finalement intégré au sein du marché télécoms de sa direction des systèmes d'information.

Cet élément vient de fait modifier le calendrier et les dispositions prévues pour la relance du marché des télécommunications : il convient pour les 4 membres du groupement restant de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commande, avant de lancer une procédure négociée avec l'opérateur Orange.

Le nouveau groupement de commande à 4 est indispensable car il existe certaines prestations mutualisées entre les membres du groupement et seule la forme juridique du groupement de commande permettra la répartition. La procédure qui sera lancée à l'issue est une procédure négociée avec l'opérateur Orange, au regard des risques techniques avérés d'avoir plusieurs opérateurs de télécommunications pour le système billettique isérois : perte des données de fréquentation du réseau, panne du serveur central, etc.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais sera le coordonnateur du groupement de commande.

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande billettique relative au marché des télécommunications.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

35. TRANSPORTS ET MOBILITES - Rapport d'activités 2018 du délégataire des transports urbains

Virginie OSTOJIC : « Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), en tant qu'exploitant du réseau urbain, dont vous avez été destinataire. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Nous avons tous pris acte. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), délégataire du réseau de transport urbain viennois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. <u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> – Piscine : modernisation du stade nautique de St Romain en Gal - complément à la délibération n°18-403 du 18/12/2018

Max KECHICHIAN : « Dans le cadre de l'opération de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a :

- Approuvé les principes du programme pour la réhabilitation et la création d'un bassin couvert supplémentaire ;
- Arrêté le coût des travaux ;
- Pris acte du lancement de la procédure de concours ;
- Validé le montant de la prime qui constitue l'indemnité de concours versée à chacune des trois équipes admises à concourir ;
- Sollicité le soutien des différents partenaires.

Le montant de l'indemnité de concours avait alors été estimé à 40 000 € HT par candidat. Suite à un calcul détaillé de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant de l'indemnité est corrigé et est désormais fixé à 25 000 € HT par candidat, conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la modification apportée sur le montant de l'indemnité de concours maximale par candidat.

AUTORISE Monsieur Le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 25 000€ HT, le lauréat se voyant déduire cette somme du montant de ses honoraires.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint selon le Code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

INFORME que la présente délibération porte rectification des points ci-dessus et que les autres points de la délibération n°18-403 du 18 décembre 2018 restent donc inchangés.

37. ASSAINISSEMENT – Rapport d'activité des délégataires de l'assainissement collectif 2018

Alain CLERC : « Les délégataires de l'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération sont tenus de présenter un rapport annuel sur l'exercice de la compétence sur le territoire de l'agglomération.

Ces rapports sont présentés au Conseil Communautaire qui doit en prendre acte.

8 contrats de délégation de service public sont concernés par la présentation de ces rapports. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes concernées	Compétence	Délégataire	Période
Secteur nord : Saint Romain en Gal, Chasse-sur-Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay	Collecte	Cholton	Du 01/01/2017 au 31/12/2024
Secteur Est : Les Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin- Pinet, Moidieu-Détourbe		Saur	Du 01/01/2017 au 31/12/2024
Ex SISEC : Chasse-sur-Rhône, Seyssuel et Ternay	Transport et traitement	Suez	Du 01/07/2006 au 31/12/2018
Sainte Colombe	Collecte	Suez	Du 01/01/2011 au 31/12/2019
Saint Cyr sur le Rhône	Collecte	Suez	Du 01/04/2016 au 31/03/2023
Ampuis	Collecte	Cholton	Du 01/01/2013 au 31/12/2024
Condrieu	Collecte	Suez	Du 01/01/2007 au 31/12/2019
Collecteur Rhône Gier	Transport	Suez	Du 01/01/2012 au 31/12/2024

Thierry KOVACS: « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? On prend acte. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des rapports d'activité établis par les délégataires dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de délégation de service public dit "secteur Nord" regroupant les communes de Saint Romain en Gal,
 Chasse-sur-Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne et Luzinay,
- Contrat de délégation de service public dit "secteur Est" regroupant les communes des Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet et Moidieu-Détourbe,
- Contrat de délégation de service public de l'ex SISEC : Chasse-sur-Rhône, Seyssuel et Ternay,
- Contrat de délégation de service public de Saint Colombe,

- Contrat de délégation de service public de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis,
- Contrat de délégation de service public de Condrieu,
- Contrat de délégation de service public du collecteur Rhône Gier.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. <u>ASSAINISSEMENT</u> – Rapport sur le prix et la qualité de service 2018 des systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération

Alain CLERC : « Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Un seul rapport est présenté cette année et regroupe l'ensemble des informations relatives aux 7 systèmes d'assainissement gérés par Vienne Condrieu Agglomération :

- Système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud,
- Système d'assainissement de la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône,
- Système d'assainissement de la station d'épuration d'Eyzin-Pinet,
- Système d'assainissement de la station d'épuration des Côtes d'Arey,
- Système d'assainissement de la station d'épuration de Longes,
- Système d'assainissement de la station d'épuration de Les Haies,

Je vais juste faire quelques remarques, parce que ce rapport est très bien fait. Je veux remercier les services et en plus en quelques pages, ceux qui sont un peu intéressés, vous pouvez voir très facilement sur les pages 14, 15 et 16 ce que vos administrés payent dans vos communes. C'est très bien fait, très concis et en plus à la page 23 vous avez 4 000 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de Vienne Condrieu Agglomération, 32 925 abonnés à l'assainissement collectif et vous avez le prix moyen qui est de 1,86 € TTC et les investissements qui sont réalisés. Ce document est vraiment très bien fait. »

Thierry QUINTARD: « Il n'y a pas de question, mais je voulais juste faire un petit témoignage. J'ai reçu tout à l'heure un appel d'une société dont je n'ai pas retenu le nom, qui prétendait agir pour le groupe SUEZ et qui voulait m'interroger pendant 15 minutes sur ma perception du fonctionnement du service assainissement. J'ai trouvé la démarche un peu surprenante sachant d'une part que c'est l'Agglo qui est compétente pas les communes. Deuxièmement à Jardin nous sommes dépendants de la SAUR en terme d'exploitation. Je suis assez étonné que le groupe SUEZ lance des enquêtes en direct auprès des Maires, ou alors je n'ai pas compris la demande. Je voulais le dire c'est tout. »

Alain CLERC: « Si encore c'était sur les communes de la rive droite, ça pourrait s'expliquer qu'ils posent des questions puisqu'on a une DSP qui est en cours avec la rive droite. C'est probablement une démarche commerciale. »

Thierry KOVACS : « Merci. Sur ce rapport, il faut prendre acte. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service 2018 des systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. <u>EAU POTABLE</u> – Etat des lieux et principes guidant le transfert de la compétence Eau Potable à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er janvier 2020

Thierry KOVACS: « Cette délibération est très importante. Elle est un peu longue. Elle fait un état des lieux de la situation d'abord concernant l'organisation administrative de la compétence eau potable sur les 30 communes, ensuite sur ce qu'il en sera du devenir des syndicats qui interviennent sur notre territoire. Certains sont amenés à disparaitre et d'autres sont amenés à continuer d'exister du fait du transfert de la compétence à l'agglomération.

Elle fait un état des lieux également des modes de gestion. Ce qui relève de l'affermage entre les différents opérateurs, qu'il s'agisse de SUEZ, de la SAUR, de la SOGEDO ou de CHOLTON, et puis la situation en régie. Ensuite, il y a un état des lieux technique qui est important.

Il y a un gros travail qui fait état de la situation des différentes zones de captage, des réservoirs, des réseaux. Elle dresse également un état des lieux concernant la gestion humaine, aussi bien dans certains syndicats, que ce qui concerne la régie des eaux de la ville de Vienne et fait un état des lieux financier et tarifaire avec les différents tarifs qui sont institués sur le territoire aujourd'hui.

Cette délibération pose un certain nombre de grands principes qui sont les principes qui conduiront notre politique de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020. Concernant l'association des communes à la gouvernance de la compétence, même si on transfère par la loi à l'agglomération, on a considéré quand même que les communes devaient être associées à la gouvernance et on a donc fixé que tout changement du mode de gestion de la compétence eau potable devra se faire avec l'accord express de la commune concernée. La commune qui est en affermage, si on devait passer en régie, il faudrait l'accord de la commune pour passer de l'affermage à la régie et bien évidemment le contraire c'est la même chose pour une commune qui est en régie, la communauté d'agglomération ne pourrait pas décider de son passage en affermage si la commune concernée n'est pas d'accord. C'est un principe qui nous semble être éminemment important au regard de cette question importante aux yeux de la population et du mode de gestion.

Concernant la politique tarifaire de l'eau potable, on a convenu d'abord des caractéristiques techniques du territoire. Il y aura sur le territoire le maintien de syndicats intercommunaux. Nous avons aussi des zones de production d'eau potable qui sont extrêmement différentes, donc nous n'avons pas pour objectif d'avoir un tarif unique d'eau potable sur l'ensemble de notre territoire. C'est donc la notion de zones de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra 3 objectifs :

- Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. On a la chance d'avoir un territoire qui n'est pas carencé, néanmoins on a une très grosse source de production avec la zone de captage de Gémens, mais si celle-ci devait à un moment subir une pollution ou autre, on aurait du mal à faire face aux besoins. Il nous faut donc sécuriser, avoir d'autres sources et mailler avec d'autres zones de production d'importance;
- Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre aux deux objectifs précédents,

Il y aura un travail d'harmonisation progressif, réalisé en plusieurs temps :

- Pour l'année 2020 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m3 devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers ;
- Pour les années 2020 et 2021 : un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires devra être fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs,...);
- A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

Concernant le volet budgétaire et financier :

- Le transfert de la compétence eau potable doit être neutre financièrement pour les communes sans déstabiliser leur équilibre budgétaire et quel que soit leur mode de gestion.
- Le transfert de la compétence eau potable doit s'accompagner des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ce qui doit se traduire :
 - Par un transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable issus des communes ;
 - Par la mise à disposition des moyens (matériels, humains) liés à la compétence eau potable;
 - Par le transfert des droits et obligations liés à la compétence eau potable par les communes concernées.
- Un budget annexe de l'eau potable, regroupant l'ensemble des communes sera créé. Ce budget sera soumis à
- Une comptabilité analytique sera mise en place afin de suivre les coûts d'exploitation et d'investissement par zone de production.
- Les dépenses d'investissement seront comptabilisées de la façon suivante :
 - Pour les investissements liés au renouvellement et à l'amélioration des taux de rendement des réseaux, le financement de ces dépenses se fera au niveau de la zone de production ;

 Pour les dépenses liées à la sécurisation en eau du territoire ces dernières relèvent par nature de la solidarité communautaire. Aussi, leur financement sera assuré par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- La compétence DECI est étroitement imbriquée avec la compétence eau potable :
 - L'essentiel des points de défense incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable;
 - Le dimensionnement d'un réseau d'eau potable (diamètre, pression...) est conditionné notamment par la réponse aux exigences du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie. Quand on construit un nouveau quartier, non seulement il faut l'approvisionner en eau potable, mais il faut prévoir le débit pour pouvoir assurer la sécurité incendie de celui-ci.
- L'exercice de la compétence DECI relève de l'échelon communal sur l'ensemble du territoire ;
- Le financement de la compétence DECI doit être assuré par le budget principal de la collectivité compétente ;
- Un premier état des lieux de l'exercice de cette compétence a fait ressortir le caractère hétérogène et lacunaire des informations disponibles selon les communes considérées. Il existe notamment une incertitude importante sur les investissements à conduire pour parfaire le maillage du territoire qui peut avoir un impact financier important sur les finances de Vienne Condrieu Agglomération.
- Au vu de ces éléments le bureau communautaire a arrêté les orientations suivantes :
 - Une étude sera portée par Vienne Condrieu Agglomération afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif de l'exercice de cette compétence et pouvoir décider en toute connaissance du transfert ou non de cette compétence.
 - Cette étude se déroulera au cours de l'année 2020 pour une prise de décision en fin d'année 2020.
- Dans l'hypothèse, où cette compétence serait transférée, pour les communes qui financent la défense incendie sur le budget de l'eau, un mécanisme de neutralisation de cette dépense par une compensation via l'attribution de compensation sera mis en place.

Je crois que je vous ai tout dit. C'est une délibération importante. Elle fixe le cadre, les règles de ce transfert et permet de se mettre d'accord sur les grands principes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M. Christophe BOUVIER) :

ACTE que les principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :

- Concernant l'association des communes dans la gouvernance de la compétence :
 - o Tout changement du mode de gestion de la compétence eau potable (DSP ou régie) devra se faire avec l'accord express de la commune concernée.
- Concernant la politique tarifaire de l'eau potable :
 - Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs:
 - Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable;
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération;
 - Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre les deux objectifs précédents,
 - Un travail d'harmonisation progressif, sera réalisé en plusieurs temps :
 - Pour l'année 2020 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m³ devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers.
 - Pour les années 2020 et 2021 : un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs,...)

 A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

- Concernant le volet budgétaire et financier :

- Le transfert de la compétence eau potable doit être neutre financièrement pour les communes sans déstabiliser leur équilibre budgétaire et quel que soit leur mode de gestion.
- Le transfert de la compétence eau potable doit s'accompagner des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ce qui se traduit :
 - Par un transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable issus des communes.
 - Par la mise à disposition des moyens (matériels, humains) liés à la compétence eau potable.
 - Par le transfert des droits et obligations liés à la compétence eau potable par les communes concernées.
- o Un budget annexe de l'eau potable, regroupant l'ensemble des communes sera créé. Ce budget sera soumis à TVA.
- Une comptabilité analytique sera mise en place afin de suivre les coûts d'exploitation et d'investissement par zone de production.
- o Les dépenses d'investissement seront comptabilisées de la façon suivante :
 - Pour les investissements liés au renouvellement et à l'amélioration des taux de rendement des réseaux, le financement de ces dépenses se fera au niveau de la zone de production.
 - Pour les dépenses liées à la sécurisation en eau du territoire ces dernières relèvent par nature de la solidarité communautaire. Aussi, leur financement sera assuré par l'ensemble des communes de l'agglomération.

- Concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- La compétence DECI ne sera pas prise par Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020.
- Une étude sera portée par Vienne Condrieu Agglomération afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif de l'exercice et pouvoir décider en toute connaissance du transfert ou non de cette compétence.
- o Cette étude se déroulera au cours de l'année 2020 pour une prise de décision en fin d'année 2020.
- Dans l'hypothèse, où cette compétence serait transférée, pour les communes qui financent la défense incendie sur le budget de l'eau, un mécanisme de neutralisation de cette dépense par une compensation via l'attribution de compensation sera mis en place.

DECIDE la création d'un budget annexe dénommé « Eau potable » selon la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

<u>39Bis-</u> <u>ENVIRONNEMENT</u> – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Bernard LOUIS : « Vous avez tous eu le rapport. Il suffit de prendre acte et puis on peut aussi remercier les services parce qu'il est très lisible, ça fait quand même beaucoup de chiffres, beaucoup de choses à faire, mais on peut facilement le lire. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Nous avons pris acte. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion

Gérard BANCHET : « Cette délibération présente les nouvelles conditions du contrat groupe négociées par le Centre de Gestion 38 en ce qui concerne l'assurance statutaire de l'Agglo.

Je rappelle (ou précise) que notre EPCI bénéficie actuellement d'un contrat groupe qui protège la collectivité des conséquences financières, par la prise en charge des frais (médicaux, rémunérations) engagés en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle.

Ce contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion de l'Isère, que nous avons mandaté cet hiver pour négocier en notre nom, propose un nouveau contrat via l'assureur SOFAXIS / AXA, à un taux de 1,29 % de la masse salariale assurée.

Ce taux proposé est bien inférieur à celui appliqué ces dernières années, qui s'élevait à 3,14% de la masse salariale. On peut donc se féliciter à la fois de la baisse de la sinistralité à l'Agglo et du nouveau taux proposé par SOFAXIS, taux qui sera garanti 3 ans.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 4 ans. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

APPROUVE les conditions et prestations suivantes retenues pour l'exécution du présent contrat :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, au taux de 1,29%, taux garanti pendant 3 ans.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs - Actualisation

Gérard BANCHET: « Je vous présente désormais un classique de nos conseils communautaires, l'actualisation du tableau des effectifs.

- Une création de poste nous est proposée au sein de la direction petite enfance, il s'agit d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 80% au sein de l'EAJE de Vienne-Vallée de Gère, « Le petit Martin ». Cette création a pour but une mise en conformité du taux d'encadrement requis dans la structure.
- Plusieurs transformations de postes nous sont ensuite exposées :
 - Des postes sont transformés à temps complet au sein du service administratif petite enfance et à l'EAJE
 « Tesselle et Marteline »,
 - O Des agents ont fait valoir leur réussite à l'examen professionnel, leurs postes sont donc transformés pour permettre leur nomination,
 - o Le recrutement de la nouvelle directrice Petite Enfance ayant été réalisé, il s'agit désormais de transformer le poste vacant à son nouveau grade
 - o Enfin, la Commission Administrative Paritaire de Grenoble a rendu un avis favorable à la promotion interne de 3 de nos agents, il s'agit donc de transformer leurs postes correspondant à leur nouveau grade.

Vous trouverez tout le détail de ces ajustements dans cette délibération, je vous propose d'approuver ces ajustements du tableau des effectifs. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Création de poste	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
	TEMPS NON COMPLET 80%

Transformations de poste – Modifications du temps de travail			
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER		
1 adjoint administratif principal 2ème classe TEMPS NON COMPLET 80%	1 adjoint administratif principal 2ème classe		
1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TEMPS NON COMPLET 70%	1 auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		

Transformations de poste – Suite à des réussite aux examens professionnels		
Postes A SUPPRIMER Postes A CREER		
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe	

Transformations de poste – Suite à un recrutement		
Postes A SUPPRIMER Postes A CREER		
1 cadre supérieur de santé	1 directeur territorial	

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions de promotion interne 2019			
Postes A SUPPRIMER Postes A CREER			
1 adjoint technique principal 2ème classe	1 agent de maitrise		
1 adjoint technique principal 1ère classe	1 agent de maitrise		
1 technicien principal 1ère classe	1 ingénieur		

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Frais de déplacement des agents - revalorisation des indemnités kilométriques et de nuitée

Gérard BANCHET : « Suite à la parution du décret n° 2019 – 139 du 26 février 2019, il est nécessaire d'actualiser le barème de remboursement des frais de déplacement.

Par transposition des dispositions applicables pour les agents de la Fonction Publique Etat, les indemnités de nuitée sont revalorisées comme suit :

Lieu de mission *	Paris intra-	Communes du	Communes de	Autres
	muros	Grand Paris **	plus de 200 000	communes
			habitants	
Taux de remboursement	110€	90€	90€	70€
(incluant le petit déjeuner)				

^{*} le taux est de 120€ quel que soit le lieu de mission pour les agents reconnus travailleurs handicapés à condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite

Pour information, les indemnités kilométriques sont automatiquement revalorisées de la façon suivante :

Puissance du véhicule	Distance parcourue au cours de l'année civile			
	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et	Au-delà de 10 000km	
		10 000km		
Véhicule ne dépassant pas	0,29€	0,36€	0,21€	
5 CV				
Véhicule de 6 à 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€	
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€	
Motocyclette >125cm ³	0,14€	0,14€	0,14€	
Vélomoteur et autres véhicules à moteur*	0,11€	0,11€	0,11€	

^{*}le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10€

Les montants ci-dessus évolueront en cas de modification des arrêtés ministériels du 26 février 2019.

Par extension, ces nouvelles modalités s'appliquent aussi aux frais des élus communautaires. »

Thierry KOVACS: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non-participations au vote? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les montants de l'indemnité de nuitée tels que présentés dans l'exposé ci-dessus.

PREND ACTE des nouveaux montants des indemnités kilométriques.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez la communication des décisions prisent en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Président.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des décisions suivantes :

- N° 19-29 : Fixation des prix de location des bureaux dans la pépinière d'entreprises
- N° 19-33 : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône
- N° 19-34 : Création d'une régie de recettes "Petite Enfance" à Vienne Condrieu Agglomération
- N° 19-35 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal 69560 à M. BOURASSIN
- N° 19-36 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal -69560 à M. BENATRU
- N° 19-37 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal 69560 à M. et Mme CHAVRIER

N° 19-38 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal - 69560 à Mme AMIOT

N° 19-39 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune d'Ampuis sur le bien sis 3 rue du Trièves à Ampuis (69420), cadastré AC 247 appartenant à Mme SOUBEYRAND

N° 19-40 : Mise à disposition de matériel (totem) à la CCI Nord Isère dans le cadre de l'opération « En bas de ma rue »

N° 19-41 : Garantie d'emprunt de 479 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – "Le Cottage" à EYZIN PINFT

N° 19-42 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien sis 30 place Saint-Louis à Vienne (38200), cadastré AN 158 appartenant à M. Hubert BARDIN

N° 19-43 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien sis 2 impasse Saint-Laurent à Vienne (38200), cadastré BD 24 appartenant à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

N° 19-44 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte-Colombe sur le bien sis 1 rue Joubert et 22 Route Nationale à Sainte-Colombe (69560), cadastré AB 269 appartenant à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

N° 19-45 : Création d'une régie de recettes pour les Modes Doux de déplacement du budget annexe Transports et Déplacements

N° 19-46 : Bail administratif avec le Syndicat Mixte des Rives du Rhône

N° 19-47 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise AD IMMO

N° 19-48 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise ALJ PARTNER RH

N° 19-49 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise BEE COM

N° 19-50 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise JRPV

N° 19-51 : Utilisation des locaux du LAEP Graine de Malice à Pont Evêque par les services du département de l'Isère

N° 19-52 : Garantie d'emprunt de 275 000 € - ADVIVO – Acquisition - amélioration logements sociaux— "Pierre et Marie Curie" à Vienne

N° 19-53 : Sortie d'inventaire – Cession de 5 véhicules

N° 19-55 : Sortie d'inventaire – Cession du tracteur AXXUM

N° 19-56 : Autorisation d'accès pour le groupement de gendarmerie de Vienne et la police municipale de Chasse-sur-Rhône à l'aire d'accueil des Gens du voyage de Chasse-sur-Rhône, appartenant à Vienne Condrieu Agglomération.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-039: accord cadre à bons de commande passé en groupement de commandes et conclu sans montants minimum ni maximum avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture et / ou la pose de signalisation verticale, lot 1.

M19-040: accord cadre à bons de commande passé en groupement de commandes et conclu sans montants minimum ni maximum avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture et / ou la pose de signalisation verticale, lot 2 (Zones activités et SIL)

M19-041: marché conclu avec l'entreprise EOHS pour la Convention Intercommunale d'intervention un montant de 29 778 € TTC.

M19-042: marché conclu avec l'entreprise INDDIGO pour la mission d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains pour un montant de 87 650 € H.T.

M19-043: marché conclu avec l'entreprise MERCAT Citadia pour la mission d'élaboration du Plan Local d'Habitat pour un montant de 64 500 € H.T

M19-044: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 1 : petits adhésifs pour un montant maximum de 54 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-045: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 2 : grands adhésifs pour un montant de 40 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-046: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 3 : pour un montant de 40 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-047: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 4 : panneaux pour un montant de 70 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-048: marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA/GUILLAUD-RAMPA pour les travaux de remplacement du réseau de transfert Pr2 et PR2' à Villette de Vienne pour un montant de 930 305,31 € H.T.

M19-049: marché passé en groupement de commandes (Le Grésivaudan, CD38, Vienne Condrieu Agglomération, CAP Voironnais, CA Porte de l'Isère) et conclu avec l'entreprise CONDUENT pour la maintenance corrective, évolutive et services associés du système billettique isérois pour un montant minimum de 425 000€ HT et un montant maximum de 750 000 € H.T. annuels et pour une durée maximum de 4 ans

M19-050: marché conclu avec l'entreprise SED ic pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art de rue à Septème rue du Palfrenier pour un montant de 13 160 € H.T.

M19-051: marché conclu avec l'entreprise GEOTEC pour l'étude hydro géotechniques liée à la réalisation d'un bassin de stockage restitution - Vienne Nord pour un montant de 12 045 € H.T.

M19-052: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art de rue à Pont Evêque pour un montant de 11 600 € H.T.

M19-053: marché conclu avec le groupement d'entreprises J LEFEBVRE/ DUMAS pour les travaux de requalification du centre village de Reventin-Vaugris, lot 1 - terrassement, voirie, réseaux pour un montant de 446 569,60 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération : 252 918,77 € HT et part Reventin-Vaugris : 193 650,89 € HT).

M19-054: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de requalification du centre village de Reventin Vaugris, lot 2 - aménagement de surface, mobilier et paysage pour un montant de 317 497,43 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération : 51 872,05 € HT et part Reventin-Vaugris : 265 625,38 € HT).

M19-055: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise SCAT concernant les opérations de contrôles sur le réseau de transport pour un montant maximum annuel de 55 000 € H.T. et pour une durée maximum de 4 ans.

M19-056: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Chuzelles pour un montant de 39 997,85 € H.T.

M19-057: marché conclu avec l'entreprise DUMAS SAS pour la création d'une voie de desserte et des réseaux dans la zone d'activité de la Noyerée sur la commune de Luzinay - Lot 1 Terrassement VRD pour un montant de 97 532,06 € H.T.

M19-058: marché conclu avec l'entreprise MTP pour la création d'une voie de desserte et des réseaux dans la zone d'activité de la Noyerée sur la commune de Luzinay - Lot 2 Réseaux secs pour un montant de 23 483 € H.T.

M19-059: marché conclu avec l'entreprise CABINET MERLIN pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation électrique et hydraulique des postes de relevage de Vienne Nord, la Gère, Vienne Sud pour un montant de 38 351,84 € H.T.

M19-060: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CASAL SPORT pour la fourniture et pose de matériel de sport, lot 1 : matériel intérieur et extérieur pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M19-061: marché conclu avec l'entreprise KASSIOPE pour la fourniture et pose de matériel de sport, lot 2 : matériel spécifique de gymnastique pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M19-062: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art à Chuzelles pour un montant de 9 700 € H.T.

M19-063: accord cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises COIRO / JEAN LEFEBVRE pour les travaux d'entretien et amélioration sur l'ensemble des réseaux d'assainissement (EU et EP) pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT et pour une durée maximum de 4 ans.

M19-064: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CHIEZE pour les travaux d'entretien des espaces verts des STEP de Reventin-Vaugris et Chasse/Rhône pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et pour une durée maximum de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 20h45